LA QUESTION



Helen et Julien
rédacteurs en chef du jour



10 ans, en CM2, habite à Paris (75).

Mes favoris

- Film : *Couleur de peau : miel*
- Actrice : Gene Kelly
- Chanson : *Teenage Dream*



11 ans, en 6e, habite à Paris (75).

Mes favoris

- Groupe : LMFAO
- Film : *Avengers*
- Acteur : Rowan Atkinson
- Chanson : *Payphone*

Article (ici) : partie.
Conflit (ici) : désaccord, dispute.

Pourquoi on en parle

Justice - Lundi, les ministres de la Justice et de la Famille ont reçu des associations de pères. En 2010, dans 72 % des divorces, l'enfant allait habiter chez sa mère.

Elle répond

Nolwenn Leroux est avocate, spécialisée en droit de la famille.

Divorce : L'enfant choisit-il de vivre chez son père ou sa mère ?

Juge. « Non, ce n'est jamais l'enfant qui prend cette décision. C'est le juge. »

Loi. « Depuis 2007, un nouvel article de la loi donne la possibilité à l'enfant de parler au juge. Le juge n'a pas le droit de refuser de l'entendre. Cela concerne les enfants à partir d'une dizaine d'années. Avant, ils sont trop jeunes. »

Rencontre. « Dans ce cas-là, le juge reçoit l'enfant. Ce n'est pas organisé de la même façon dans tous les tribunaux de France. En région parisienne, par exemple, l'enfant est accompagné d'un avocat (qui n'est pas celui de ses parents). Lors de cette rencontre, le juge ne demandera jamais à l'enfant : "Avec qui veux-tu vivre ?" Il va lui poser des questions sur sa vie, sur l'école, sur sa famille...



Le juge essaye de comprendre comment se passe la séparation. L'enfant peut tout dire au juge, mais c'est le juge qui a le dernier mot. C'est normal, car c'est très compliqué pour un enfant d'être responsable de ce choix : c'est le conflit de ses parents, pas le sien. Parler au juge est un droit pour l'enfant. Mais, dans la réalité, c'est souvent une situation difficile à vivre pour lui. »

Entretien réalisé par R. Botte

Lire aussi Éducation civique du 30/11/2012.

Qu'est-ce que la résidence alternée ? C'est le fait, pour un enfant, d'habiter chez son père ET chez sa mère, après un divorce.









Si tu es abonné, deviens « rédacteur en chef du jour » de *Mon Quotidien*, à Paris. Inscris-toi vite auprès de Wolfy au 01 53 01 23 88.



Dès 10 ans

Numéro actuellement en vente chez votre marchand de journaux

www.trouverlapresse.com

Mon Quotidien playBac PRESSE

Play Bac Presse SARL*, 14 bis, rue desMinimes, 75140 Paris CEDEX 03. Tél. : 01 53 01 23 60

ABONNEMENTS : Mon Quotidien - BP 90006 - 59718 Lille Cedex 9

Tél. : 0825 093 393 (0,15 € TTC/min) - Fax : 03 20 12 11 12

monquotidien@cba.fr

Abonnements en Suisse : abonne@edigroup.ch

Abonnements en Belgique : abonne@edigroup.be

- **Dir. de la publication :** J. Saltet – **Dir. de la diffusion :** C. Metzger
- **Réd. en chef :** F. Dufour – **Réd. en chef adjoint :** O. Gasselin
- **Réd. en chef technique :** V. Gerbet
- **Secrétaire de rédaction :** S. Herwy
- **Rédaction :** M. Mortelmans (À la Une), C. Hallé, E. Faure (France), S. Herwy (Monde), E. Faure (Test), R. Botte (La question)
- **Iconographe :** F. Garrouste – **Dessinateur :** Yacine
- **Correctrice :** A.-L. Ladroyes
- **Rel. lecteurs :** Wolfgang - E-mail : monquotidien@playbac.fr
- **Fabrication/routage :** M. Letellier, S. Parot
- **Abonnements :** M. Jalans – **Créa. promo. :** A. Sueur, E. Masson
- **Partenariats :** A.-L. Plantinga (01 53 01 24 57)

CIC : 30066 10808 00010601001 31- *gérant Jérôme Saltet.

Associés : Play Bac, Financières F. Dufour, G. Burrus, J Saltet.

Dépôt légal : novembre 1994. Commission paritaire : 0910C87062.